

# Décharges d'activité de service

## REPARTITION ENTRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES DU CREDIT MENSUEL D'HEURES DE DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE

POUR L'ANNEE 2009

Crédit mensuel d'heures de décharges d'activité de service : 1 630 heures (1)

Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

CFDT	441,00	heures
CFE/CGC	68,00	heures
CFTC	82,75	heures
CGT	520,75	heures
FO	410,00	heures
SUD	13,25	heures
UNSA (FA-FPT)	95,00	heures

1 630,75 heures

Répartition au 1<sup>er</sup> avril 2009 :

CFDT	430,00	heures
CFTC	110,00	heures
CGT	536,00	heures
FA-FPT	68,00	heures
FO	408,50	heures
SUD	10,50	heures
UNSA	68,00	heures

1 631,00 heures

(1) Crédit mensuel déterminé sur la base du contingent global attribué au titre du CDG 33 (1500 heures) auquel s'ajoute le volume horaire dont bénéficiaient au 31 décembre 1994 les collectivités nouvellement affiliées à titre obligatoire au CDG 33 à compter du 1er janvier 1995 (LE BOUSCAT 130 heures).

Répartition établie par arrêté n° AR-0017-2009 du 12 février 2009 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mars 2009 et par arrêté n° AR-0049-2009 du 23 avril 2009 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 sur la base de la nouvelle composition du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale suite aux élections professionnelles de 2008.

Soit un crédit annuel d'heures global pour l'année 2009 de :

CFDT	5 193,00	heures
CFE/CGC	204,00	heures
CFTC	1 238,25	heures
CGT	6 386,25	heures
FA-FPT	612,00	heures
FO	4 906,50	heures
SUD	134,25	heures
UNSA	897,00	heures
	19 571,25	heures

□ □ □ □